



Référence : DEP-Bordeaux-1092-2008

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B.P. n°24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 8 juillet 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2008-EDFGOL-0007 du 2 juillet 2008

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 2 juillet 2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Contrôle de mise en service et requalification des équipements".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 2 juillet 2008 portait sur le contrôle de la mise en service et de la requalification des équipements sous pression nucléaires. Dans ce cadre les inspecteurs ont examiné plus particulièrement l'organisation du site pour le traitement des indications relevées sur les circuits primaires et secondaires principaux (CPP et CSP) des deux réacteurs, de la détection à l'élimination ou au suivi lorsqu'elles sont maintenues en l'état. Les opérations de maintenance et les visites réalisées sur les soupapes de protection des CPP et CSP des réacteurs ont également été contrôlés.

Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné la prise en compte par le CNPE de la disposition transitoire DT 238C concernant la fiabilisation des vannes d'isolement vapeur Rockwell. L'une des échéances de contrôle de cette DT n'a pas été respectée. Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable. Une visite dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires a permis de contrôler le dispositif de tarage des soupapes utilisé par le site pour les soupapes autres que les soupapes des CPP et CSP.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs considèrent que, sur les cas examinés par sondage, l'organisation mise en place par le CNPE pour le suivi des indications sur les CPP et CSP est pertinente et permet une bonne traçabilité.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

DT 238 C : fiabilisation des VIV

Une fermeture intempestive des vannes d'isolement vapeur peut provoquer l'ouverture des soupapes de protection du CSP, ce qui constitue une situation de troisième catégorie nécessitant une requalification partielle au titre de l'article 15-IV de l'arrêté du 10 novembre 1999. La DT 238C du 22 mars 2007 demande d'effectuer des actions visant à fiabiliser les vannes d'isolement vapeur. La prescription D4a qui demande au prochain arrêt pour rechargement de contrôler le bon état de l'isolant des cosses du câble d'alimentation des électrovannes de commande des robinets de by-pass et de purge, n'a pas été réalisée lors du dernier arrêt VP13 du réacteur 1 au printemps 2008.

A.1 Je vous demande de réaliser cette action au plus tard lors du prochain arrêt pour rechargement du réacteur 1 ou lors de tout autre arrêt antérieur permettant cette intervention.

Requalifications partielles

L'arrêté du 10 novembre 1999 demande dans son article 15-IV qu'une requalification partielle soit réalisée au plus tard trente mois après le remplacement d'une partie principale sous pression du circuit primaire principal. Les actions réalisées au titre de la requalification partielle ne sont identifiées en tant que tel que lorsque ce contrôle est prévu dans le programme de base de maintenance préventive de l'équipement.

A.2 Je vous demande de mettre en place l'organisation et le formalisme permettant d'identifier explicitement les opérations de requalification partielle ainsi que les rapports associés. Le programme de requalification me sera adressé conformément à l'arrêté.

Écarts constatés lors de la visite dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires

Lors de la visite dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires du réacteur 1, les inspecteurs ont constaté les écarts suivants :

Des bidons contenant des déchets liquides (huile, vidange de circuit RCV...) sont présents dans les locaux NA 0403, 0404, 0405 en dehors d'une période de chantier.

A.3 Je vous demande de veiller à la bonne évacuation de ces déchets.

Une rallonge électrique endommagée est disponible pour utilisation dans le local NA 0405.

A.4 Je vous demande de retirer le matériel défectueux.

Le saut de zone en entrée des locaux NA 0403, 0404, 0405 est rendu difficile car la servante mise en place dans le cadre de l'organisation EVEREST n'est pas correctement approvisionnée, l'accès aux surtenués est bloqué.

A.5 Je vous demande de vous assurer que les moyens permettant l'entrée en zone contrôlée à risque de contamination soient disponibles à tout moment.

Le local NA 0426 présente des traces grasses au sol.

A.6 Je vous demande d'adapter la fréquence du nettoyage à l'usage effectif de ce local.

La zone de stockage temporaire du couloir situé à proximité des locaux NA 792 et NA 737 contient du matériel entreposé depuis plusieurs mois.

A.7 Je vous demande d'évacuer ce matériel et de veiller à l'utilisation correcte des zones de stockage temporaire.

B. Compléments d'information

Fuite d'huile sur la pompe RCV

Les inspecteurs ont constaté une légère fuite d'huile au niveau de la pompe 1RCV 171 PO .

B.1 Je vous demande de m'indiquer les causes de cette fuite et les actions correctives que vous comptez mener.

Echafaudage 1NA522

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un échafaudage (repéré 1NA522) inutilisé depuis le début de l'année 2008. De plus, cet échafaudage bloque l'accès à un RIA et chemine au milieu de tuyauteries d'eau d'alimentation incendie.

B.2 Je vous demande de m'indiquer les raisons de la présence de cet échafaudage en dehors de tout chantier et de le démonter selon le cas.

C. Observations

Pas d'observation.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI